

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 55/2022

Séance du 5 décembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	14
Date convocation	01/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – 2023 / 2027.**

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Olivier CORNELIUS.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Yvette MARTIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Karine FAY donne pouvoir à Céline BERNART.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 45/2021 par laquelle il avait été donné mandat au Centre de Gestion 06 pour lancer une procédure de marché public concernant un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner l'autorisation de signer le contrat conclu par le président du Centre de Gestion 06 suite à l'appel d'offres, ce qui permettra une adhésion dès le 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2027.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance groupe statutaire afin d'y adhérer dès le 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

